

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE
LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-367 du 23 Juillet 2001
Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME:SR
portant intégration, nomination, titularisation
à titre exceptionnel et versement de certains
candidats dans les cadres des services sociaux
(enseignement) ; en tête :
monsieur **AHOUE** (Jean Pierre)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu l'acte fondamental ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 1326/MESSRS-CAB/DGES-DPAA-SP du 20 septembre 1990 et l'additif n° 1388/MESSRS/DGES/DPAA du 1^{er} octobre 1990, portant affectation des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Si *Em*

Article 1er: Les candidats ci-après désignés, titulaires de la licence ès lettres, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement, nommés professeurs certifiés des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms Date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation	Option du diplôme
1	AHOUE Jean Pierre , né le 06 février 1959 à Makoua	19 novembre 1990	19 novembre 1991	Histoire
2	KIBONGUI Jean Dieudonné , né le 14 septembre 1960 à Pointe-Noire	10 janvier 1991	10 janvier 1992	Histoire
3	MASSENGO François , né le 1er juin 1961 à Mindouli	15 février 1991	15 février 1992	Histoire
4	MPILATSIO Casimir , né le 07 août 1958 à Djambala	28 octobre 1990	28 octobre 1991	Anglais

Si

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850. ACC= néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

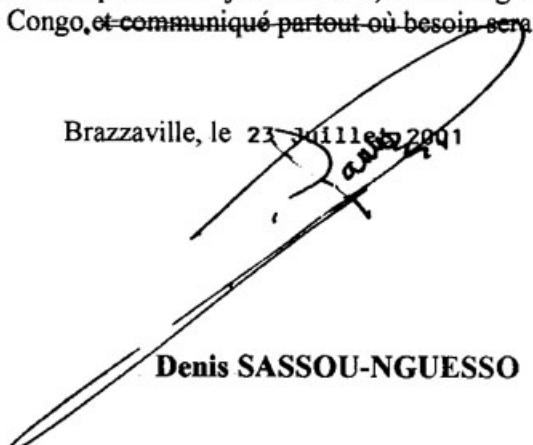
Article 3 : Conformément au décret 94-769 du 28 novembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

JA *JS*

 **Article 4 :** Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 23 ~~juin~~ 11 ~~juin~~ 2001

Par le Président de la République,

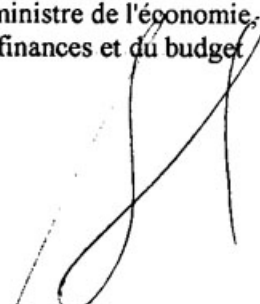

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de la
promotion de la femme

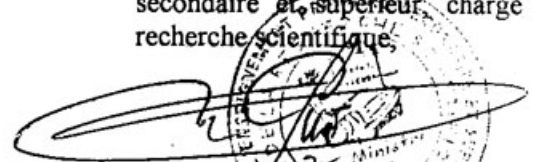



Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget


Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de
recherche scientifique


Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	4
DOSSIERS	12
SGG/BC	2 

